

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ23_04

OBJET : Nomination d'un membre au conseil d'administration du CCAS (Abroge et remplace l'arrêté SJ22_02 du 7 février 2022)

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Philippe MAYNE en date du 26 décembre 2022, nommé membre du CA du CCAS (association Trisomie 21 Rhône et métropole de Lyon) ;

Vu l'information faite le 6 janvier 2023 par voie d'affichage et par courrier aux associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles en vu de son remplacement ;

Vu la proposition de l'association (DNA), représentante d'associations de personnes handicapées du département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ22_02 du 7 février 2022.

ARTICLE 2 : Les membres actuellement nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Oullins sont les suivants :

- Mme VILLOT Jeanne en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Secours catholique) ;
- Mr DESGEORGES Daniel au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (association l'Orchidée) ;
- Mme GAUMONT Anne en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Rhône ;
- Mr VIAL Albert en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association club UNRPA Oullins)
- Mr Etienne PRIME en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (association Les Maisons d'accueil spécialisé (Le MAS)

Le membre nouvellement nommé suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe MAYNE (association Trisomie 21 Rhône et métropole de Lyon) est :

- Mme CHARDINY Alix en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association DNA) ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 09/02/23
Mise en ligne le 09/02/23
Notification à l'intéressée

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 31 janvier 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine



Mme CHARDINY Alix

Notifié le

Signature :